Compte rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat mixte La Montagne

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 11 Heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte La Montagne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux des Cheyssades sous la présidence de M. Jean-Noël BRUGERON.

Nombre de membres : - En exercice : 15 - Présents : 10

Présents : Mesdames Eve BREZET, Christine HUGON, Raymonde JOUBERT Messieurs Eric MALHERBE, Jean-Noël BRUGERON, Francis SARTRE, Ludovic JAFFUEL, Joël ROUQUET, Alain SOULIER, Thomas PIGNIDE.
Excusés : Madame Agnès BOUARD, Messieurs Alain ASTRUC, Jérôme POULALION, Samuel SOULIER.
Absents : Messieurs Denis GRAS, Alain GUENNOU.

Monsieur Jean-Noël BRUGERON ouvre la séance.

Taux avancement de grade 2024 :
Le président présente le tableau des taux d'avancement de grade pour 2024 (voir fichier joint).
Le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau présenté.

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires maximums prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Orientations budgétaires 2024 :

Le Président présente les orientations budgétaires pour 2024 (voir fichier joint).
Après débat au sein du comité syndical, ces orientations budgétaires permettront de préparer le budget primitif.

Règlement budgétaire financier :

Le passage en M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire financier. Ce règlement formalise et précise les règles budgétaires et financières qui encadre la gestion de la collectivité. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.
Vu la délibération du 07 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57, le Président présente un projet de règlement budgétaire et financier.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le règlement Budgétaire Financier présenté (voir fichier joint).

Gestion des biodéchets :

Florence CELDRAN, responsable de la gestion et prévention des déchets, présente un projet de déploiement de compostage de proximité :

- Installation de 32 aires de compostage partagé
- Vente de composteurs auprès des particuliers

Le Comité Syndical approuve le projet (voir fichier joint).

Après avoir fait valider le projet par l'ADEME, un plan de financement prévisionnel sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Fin de la réunion.

Le Président,
Jean-Noël BRUGERON